

Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome

Date de création : 15 janvier 1976 - Dernière mise à jour : 15 janvier 1985 (décret du 31 décembre 1984)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ulcérations nasales.	30 jours	Travaux comportant l'emploi et la manipulation de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins, du chromate de zinc et du sulfate de chrome, utilisés purs ou en association notamment : <ul style="list-style-type: none"> • dans les laiteries et laboratoires de contrôle ; • pour le traitement des peaux ; • dans les conserveries de champignons et pour la production de mycélium ; • dans les ateliers d'imprimerie et de photographie.
Ulcérations cutanées.	30 jours	
Lésions eczématiformes (<i>cf. tableau 44</i>).	<i>Cf. tableau 44</i>	

Equivalence ou similitude avec le régime général : tableau n° 10